

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE TERRAUBE

Du Mercredi 18 septembre 2024

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 septembre 2024, conformément aux articles L.2121- 10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire publique à la Mairie le mercredi dix-huit septembre deux mil vingt-quatre, sous la présidence de Monsieur Pierre LAFFARGUE, Maire.

PRÉSENTS : Pierre LAFFARGUE, Thomas MAGRI, Michel L'HER, Marie-Pierre SOUILLARD, Christian METAIS, Stéphanie DESCLAUX, Sylvain DUSSEAU, Patrick CHARRON, Marie-Christine DOAT.

EXCUSÉS : Jennifer SUNÉ,

Formant la majorité des membres en exercice,

Le Maire ayant ouvert la séance à 20h00 ; il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Monsieur Christian METAIS a été désigné pour remplir cette fonction.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 22 juillet 2024 qui est adopté à l'unanimité des membres présents (9 pour, 0 contre, 0 abstention).

Question n°1 :

Planning cantine / école

Le planning des heures des agents pour l'année 2024/2025 à été présenté pour information. Aucune remarque n'a été soulevée.

Question n°2 :

Nouvelle convention pour l'emplacement du Foodtruck

Monsieur le Maire fait part de la demande de M. Michael LANSALOT ayant l'autorisation d'installer, dans le cadre de son activité de vente de plats cuisinés à emporter, son camion Food truck sur le parking de l'école, parcelle AV 135, de mettre en place une tarification par jour de présence pour cette occupation et non mensuelle comme actuellement. L'ancienne délibération prenait en compte le fait que le stationnement était régulier, tous les mercredis soir.

Cependant Monsieur LANSALOT n'occupe pas l'emplacement de façon systématique, il demande donc que la redevance soit payée selon le nombre de passages dans la commune.

La proposition faite par Monsieur le Maire est de faire payer une redevance d'occupation du domaine public de 12, 50€ par soirée.

Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de délibérer sur la redevance d'occupation du domaine public.

Après délibération le conseil municipal décide d'accepter la modification proposée à l'unanimité.

Question n°3 :

Tarifs cimetière

Monsieur le Maire explique que suite à la prochaine campagne de reprise des concessions dans le cimetière communal et suite à la demande de certains administrés il convient de définir un prix pour l'octroi de concessions sur les emplacements possédant un monument bâti.

Il est rappelé que le tarif actuel des concessions sur terrain vierge est de 100€ par m².

Proposition est donc faite pour les emplacements bâtis à 200€ du m².

La proposition est acceptée par 9 voix pour, 0 contre.

Question n°4 :

Avancement de grade

Monsieur le Maire expose que selon le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux, le Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 modifié avec effet du 01/01/2017 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade, le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié avec effet du 01/01/2017 fixant la durée de carrière applicable à ce grade.

Considérant que Monsieur CLAVERIE Philippe est nommé sur l'emploi d'agent technique et exerce les fonctions d'entretien des voies et espaces verts, nettoyage et petits travaux au cimetière et bâtiments communaux et qu'il remplit les conditions pour être nommé en qualité d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe.

Monsieur le Maire propose que à compter du 11/09/2024, M. CLAVERIE Philippe bénéficie d'un avancement de grade et que sa situation administrative sera établie comme suit :

A compter du 11/09/2024 Monsieur Philippe CLAVERIE sera nommé :
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe au 7^{ème} échelon,
(Indice Brut : 478 Indice Majoré : 420).

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'avancement de grade de Monsieur Philippe CLAVERIE.

Question n°5 :

Fonds de concours

Dans un premier temps, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux de rénovation énergétique et mise en accessibilité de la Mairie, dont le coût du montant exigible des travaux était estimé à 188 110€ HT.

Il précise que par délibération du 25 mars 2021, et conformément au projet de territoire 2020-2026 visant à soutenir l'effort d'investissement des communes, le Conseil communautaire de la

communauté de communes de la Lomagne Gersoise a décidé d'attribuer des fonds de concours aux communes membres, dans le cadre des dispositions de l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De solliciter l'attribution d'un fonds de concours de 20 000 € de la communauté de communes de la Lomagne Gersoise pour les travaux de rénovation énergétique et mise en accessibilité de la Mairie.

Dans un second temps, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'Aménagement et embellissement du village, dont le coût éligible des travaux est estimé à 23 082.30 € HT.

Il précise que par délibération du 25 mars 2021, et conformément au projet de territoire 2020-2026 visant à soutenir l'effort d'investissement des communes, le Conseil communautaire de la communauté de communes de la Lomagne Gersoise a décidé d'attribuer des fonds de concours aux communes membres, dans le cadre des dispositions de l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il indique que par délibération du 11 juillet 2024, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement à une revalorisation des fonds de concours attribués aux communes, dans le respect des dispositions applicables.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De solliciter l'attribution d'un fonds de concours complémentaire de 2 308€ de la communauté de communes de la Lomagne Gersoise, portant le montant total du fonds de concours à 4 616€ pour les travaux d'Aménagement et embellissement du village.

Question n°6 :

Exonération en faveur des immeubles situés en Zone France Ruralité Revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficie les immeubles situés dans la zone France ruralité revitalisation mentionnées au II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

Question n°7 :

Décision modificative n°2

Lors du changement de nomenclature budgétaire en début d'année la dépense de fonctionnement attribuées au paiement des intérêts de prêts n'a pas été correctement réalisée, il convient donc de modifier la section de fonctionnement comme suit :

FONCTIONNEMENT :

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article(Chap)</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap)</i>	<i>Montant</i>
66111 (011) : intérêts réglés à l'échéance	-1 100,00		
673 (67) : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 100,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

Délibération est prise pour la modification du budget proposée.

Questions diverses :

- Chauffage église : le système de chauffage de l'église étant défectueux plusieurs devis ont été demandés. Malheureusement très peu d'entreprises réalisent ce type de travaux. Un devis a été réalisé. Il consiste à remplacer le système actuellement au gaz par un système électrique pour un coût de 17 000€.
Sylvain DUSSEAU propose de demander à une autre entreprise (l'entreprise LACROIX) si il est possible de faire un nouveau devis de réparation de l'existant.
- Vidéo surveillance :
Des membres de la gendarmerie de Fleurance sont venus pour conseiller sur la mise en place de vidéo surveillance dans le village.
Il a été préconiser de mettre en place une caméra à l'école et 2 dans le village.
Il a été préciser que la mise en place et la charge de l'installation des caméras seront pris en charge par les subventions allouées à cet effet auprès des forces de l'ordre.
Les membres du conseil municipal ont validé l'étude gratuite du projet.
- Association « les chats lectourois » :
Cette association se propose d'aider la Mairie à capturer, stériliser, réintroduire et nourrir les quelques chats errants de la commune en échange d'une subvention communale.
Les membres du conseil municipal ont donné leur accord pour l'octroi d'une subvention de 50€ pour l'association « Les chats lectourois ».

La séance est clôturée à 22h04